

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NETTOYANT SPECIAL METAUX

Version 1.2

Date de révision 26.02.2010

Date d'impression 04.03.2010

FR / FR

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

Informations sur le produit

Désignation commerciale : NETTOYANT SPECIAL METAUX

Code du produit : 089345010
MSDS-Identcode : 10008271
Société : DESIGN'PRODUCTION
8, rue Marthe GIBRAT
14670 TROARN

Téléphone : 02.31.39.59.97
Téléfax : 02.31.23.12.22

Personne responsable/émettrice : prodsafe.wurth@technidata.com
Numéro de téléphone d'appel d'urgence : ORFILA (France)
+33 (0)1 45 42 59 59
Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société (8h00 à 17h30):
+33 (0)388 64 53 00

Utilisation : Produit de nettoyage

2. IDENTIFICATION DES DANGERS



F+ Extrêmement inflammable
Xn Nocif

Extrêmement inflammable.
Nocif par inhalation.
Irritant pour les voies respiratoires.
Risque de lésions oculaires graves.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE / Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration [%]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NETTOYANT SPECIAL METAUX

Version 1.2

Date de révision 26.02.2010

Date d'impression 04.03.2010

FR / FR

Information écologique supplémentaire : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Information concernant l'élimination et l'emballage : Elimination:
En accord avec les réglementations locales et nationales.
Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Elimination de l'emballage non nettoyé : Code de déchet (emballage non nettoyé):
150110, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Note: Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Vider complètement les bombes aérosols (y compris le gaz propulseur) Les récipients qui ne sont pas vidés conformément aux règlements sont des déchets spéciaux. Eliminer comme produit non utilisé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR

Numéro ONU : 1950
Description des marchandises : AÉROSOLS
Classe : 2
Groupe d'emballage : —
Code de classification : 5F
Étiquettes : 2.1
Quantité limitée : LQ2
Code de restriction en tunnels : (D)

RID

Numéro ONU : 1950
Description des marchandises : AÉROSOLS
Classe : 2
Groupe d'emballage : —
Code de classification : 5F
Numéro d'identification du danger : 23
Étiquettes : 2.1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NETTOYANT SPECIAL METAUX

Version 1.2

Date de révision 26.02.2010

Date d'impression 04.03.2010

FR / FR

IATA

Numéro ONU	: 1950
Description des marchandises	: Aerosols, inflammable
Classe	: 2.1
Groupe d'emballage	: —
Étiquettes	: 2.1
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 203
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 203
Instruction d'emballage (LQ)	: Y203

IMDG

Numéro ONU	: 1950
Description des marchandises	: AEROSOLS
Classe	: 2.1
Groupe d'emballage	: —
Étiquettes	: 2.1
No EMS Numéro 1	: F-D
No EMS Numéro 2	: S-U
Polluant marin	: non

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

1999/45/CE

Symbole(s)	: F+ Xn	Extrêmement inflammable Nocif
Phrase(s) R	: R12 R20 R37 R41 R66	Extrêmement inflammable. Nocif par inhalation. Irritant pour les voies respiratoires. Risque de lésions oculaires graves. L'exposition répétée peut provoquer des- sèchement ou gerçures de la peau.
Phrase(s) S	: S23 S26 S35 S38 S51	Ne pas respirer les aérosols. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser seulement dans des zones bien

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NETTOYANT SPECIAL METAUX

Version 1.2

Date de révision 26.02.2010

Date d'impression 04.03.2010

FR / FR

ventilées.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

No.-CAS 108-10-1

4-méthylpentane-2-one; méthylisobutylcétone

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

Autres informations : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

VOC : Directive 1999/13/CE
100 %
Contenu en VOC eau déduite: 746 g/l

Directive Seveso (96/82/EC) :	Extrêmement inflammable	Quantité 1 10 t	Quantité 2 50 t
-------------------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

conformément au règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents : 15 - < 30 %: hydrocarbures aliphatiques

Législation nationale

Autres réglementations : Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles : 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NETTOYANT SPECIAL METAUX

Version 1.2

Date de révision 26.02.2010

Date d'impression 04.03.2010

FR / FR

16. AUTRES DONNÉES

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R12	Extrêmement inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Autres données

normal	Valeurs limites indicatives
zwart/vet	Valeurs limites réglementaires contraignantes

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Préparé par: : TechniData BCS GmbH
Birlenbacher Str. 19
D-57078 Siegen
Allemagne
Téléphone: +49-(0)271-88072-0

Réf.: WIAG00001217

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NETTOYANT SPECIAL METAUX

Version 1.2

Date de révision 26.02.2010

Date d'impression 04.03.2010

FR / FR

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE / Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration [%]
4-méthylpentane-2-one; méthylisobutylcétone	108-10-1	203-550-1	F; R11 R66 Xi; R36/37 Xn; R20	≥ 25 - < 35
acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	F; R11 R66 R67 Xi; R36	≥ 25 - < 35
propane	74-98-6	200-827-9	F+; R12	≥ 15 - < 20
isobutanol	78-83-1	201-148-0	R10 Xi; R37/38-R41 R67	≥ 15 - < 20
propane-2-one	67-64-1	200-662-2	F; R11 R66 R67 Xi; R36	≥ 5 - < 7

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Appeler immédiatement un médecin. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d'eau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- Contact avec les yeux** : Protéger l'œil intact. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NETTOYANT SPECIAL METAUX

Version 1.2

Date de révision 26.02.2010

Date d'impression 04.03.2010

FR / FR

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre sèche
- Dangers spécifiques : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Autres informations : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Utiliser un équipement de protection individuelle. Enlever toute source d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales. Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NETTOYANT SPECIAL METAUX

Version 1.2

Date de révision 26.02.2010

Date d'impression 04.03.2010

FR / FR

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8. Restreindre les quantités stockées au poste de travail. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser des outils anti-étincelles. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.

Classe d'explosibilité de poussière : non applicable

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Respecter les consignes de stockage pour les aérosols !

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec des agents oxydants. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NETTOYANT SPECIAL METAUX

Version 1.2

Date de révision 26.02.2010

Date d'impression 04.03.2010

FR / FR

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Base	Mise à jour
4-méthylpentane-2-one; méthyliso-butylcétone	108-10-1	VME: 83 mg/m ³ , 20 ppm zwaart/vet, VLCT (VLE): 208 mg/m ³ , 50 ppm zwaart/vet,	FR VLE	2006-02-10
acétate d'éthyle	141-78-6	VME: 1.400 mg/m ³ , 400 ppm normal,	FR VLE	2005-02-01
isobutanol	78-83-1	VME: 150 mg/m ³ , 50 ppm normal,	FR VLE	2005-02-01
propane-2-one	67-64-1	VME: 1.210 mg/m ³ , 500 ppm zwaart/vet, VLCT (VLE): 2.420 mg/m ³ , 1.000 ppm zwaart/vet,	FR VLE	2007-12-01
Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Base	Mise à jour
4-méthylpentane-2-one; méthyliso-butylcétone	108-10-1	TWA: 83 mg/m ³ , 20 ppm STEL: 208 mg/m ³ , 50 ppm	2000/39/EC	2000-06-16
propane-2-one	67-64-1	TWA: 1.210 mg/m ³ , 500 ppm	2000/39/EC	2000-06-16

Autres informations sur les valeurs limites: voir chapitre 16

Mesures d'ordre technique

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Le produit contient des liquides à bas point d'ébullition.
L'équipement de protection respiratoire doit comprendre un respirateur à air.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NETTOYANT SPECIAL METAUX

Version 1.2

Date de révision 26.02.2010

Date d'impression 04.03.2010

FR / FR

Temps de pénétration : > 240 min

Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur les propriétés des gants de protection indiqués ci-dessus en matière de résistance aux produits chimiques.

Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Protection de la peau et du corps : Tenue de protection antistatique ignifuge
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Pratiques générales d'hygiène industrielle.
Ne pas inhaler l'aérosol.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Suivre le protocole de protection de la peau.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Forme : aérosol
Propulseur : Propane
Couleur : incolore
Odeur : caractéristique

Données de sécurité

Température d'inflammation : 510 °C

Limite d'explosivité, inférieure : 1,4 % (v)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NETTOYANT SPECIAL METAUX

Version 1.2

Date de révision 26.02.2010

Date d'impression 04.03.2010

FR / FR

Limite d'explosivité, supérieure	: 32,0 % (v)
Pression de vapeur	: 4.500 hPa
Densité	: 0,746 g/cm ³
Hydrosolubilité	: complètement miscible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter	: Chaleur, flammes et étincelles.
Matières à éviter	: Oxydants
Produits de décomposition dangereux	: Dioxyde de carbone (CO ₂), Monoxyde de carbone En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.
Réactions dangereuses	: Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.
Stabilité	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale:

4-méthylpentane-2-one; méthylisobutylcétone	: DL50 (rat): 2.080 mg/kg
acétate d'éthyle	: DL50 (rat): 5.620 mg/kg
isobutanol	: DL50 (rat): > 2.830 mg/kg
propane-2-one	: DL50 (rat): 5.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation:

4-méthylpentane-2-one; méthylisobutylcétone	: CL50 (rat): 40 mg/l Durée d'exposition: 4 h
acétate d'éthyle	: CL50 (rat): 1.600 mg/l Durée d'exposition: 8 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NETTOYANT SPECIAL METAUX

Version 1.2

Date de révision 26.02.2010

Date d'impression 04.03.2010

FR / FR

propane : CL50 (rat): 57000 ppm
Durée d'exposition: 15 min

isobutanol : CL50 (rat): > 24 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

propane-2-one : CL50 (rat): 70 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée:

4-méthylpentane-2-one; méthylisobutylcétone : DL50 (lapin): > 16.000 mg/kg

acétate d'éthyle : DL50 (lapin): > 18.000 mg/kg

isobutanol : DL50 (rat): > 2.000 mg/kg

propane-2-one : DL50 (lapin): 20.000 mg/kg

Irritation de la peau:

4-méthylpentane-2-one; méthylisobutylcétone : Irritation légère de la peau
Note: Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau.

acétate d'éthyle : Pas d'irritation de la peau

isobutanol : Irritation de la peau

propane-2-one : Irritation légère de la peau
Note: Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau.

Irritation des yeux:

4-méthylpentane-2-one; méthylisobutylcétone : Irritation des yeux

acétate d'éthyle : Pas d'irritation des yeux

isobutanol : Risque de lésions oculaires graves.

propane-2-one : Irritation modérée des yeux

Autres informations:

4-méthylpentane-2-one; méthylisobutylcétone : L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif,

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NETTOYANT SPECIAL METAUX

Version 1.2

Date de révision 26.02.2010

Date d'impression 04.03.2010

FR / FR

thylisobutylcétone	des nausées, des vomissements et des diarrhées.
propane	: Peut être nocif par inhalation, par ingestion, et par absorption par la peau.
isobutanol	: L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité pour le poisson:

4-méthylpentane-2-one; mé- thylisobutylcétone	: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 505 - 540 mg/l Durée d'exposition: 96 h
acétate d'éthyle	: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 230 mg/l Durée d'exposition: 96 h
isobutanol	: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.430 mg/l Durée d'exposition: 96 h
propane-2-one	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5.540 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.:

4-méthylpentane-2-one; mé- thylisobutylcétone	: CE 50 (Daphnia magna): 170 mg/l Durée d'exposition: 48 h
acétate d'éthyle	: CE 50 (Daphnia magna): 717 mg/l Durée d'exposition: 48 h
isobutanol	: CE 50 (Daphnia magna): 1.439 mg/l Durée d'exposition: 48 h
propane-2-one	: CE 50 (Daphnia magna): 6.100 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les bactéries:

acétate d'éthyle	: EC10 (Pseudomonas putida): 2.900 mg/l Durée d'exposition: 16 h
------------------	---

Halogènes organiques (AOX) : pas inclu